



Publié le 29-01-2024

ARRETE du 22 janvier 2024

Fixant le calendrier prévisionnel d'appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du
Conseil départemental des Pyrénées-
Atlantiques**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) 2018-2028 Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la délibération du 20 décembre 2018 du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie 2019-2023 des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la décision du 8 janvier 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 Janvier 2022 ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques est arrêté comme suit :

Catégorie d'établissement	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
Public concerné	Adultes en situation de handicap – tout type de handicap
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Atlantiques
Nombre de places	20 places
Date prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	1 ^{er} semestre 2024

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

Il sera également consultable sur les sites internet des deux autorités, aux adresses suivantes : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr et www.le64.fr

ARTICLE 3 : le calendrier d'appels à projet médico-social a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année.

ARTICLE 4 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur le calendrier dans les deux mois de sa publication auprès des autorités compétentes, aux adresses suivantes :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – Direction de l'offre de soins et de l'autonomie – 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex.
- Monsieur Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, Hôtel du Département – 64, avenue Jean Biray – 64058 PAU Cedex 09.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 22 janvier 2024

Le Directeur Général de l'Agence régionale de
santé de la Nouvelle Aquitaine
Par délégation,

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
et par délégation
la Directrice de la délégation départementale
des Pyrénées-Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

Le Président du Conseil
départemental des Pyrénées-
Atlantiques



Jean-Jacques LASSERRE